

Service :  
JN.V/SM/JL  
N°AR-2026-173

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215903832-20260421-AR\_2026\_173-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Arrêté temporaire de délégation de fonction et de signature à Madame Céline Plateel-Thuin, adjointe déléguée à l'urbanisme, et de subdélégation au titre des articles L 2122-18 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

*Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »*

*Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose : « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal »*

*Vu la délibération DEL 26-05 du 28 mars 2026 portant délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal,*

*Vu la délibération DEL 26-03 du 28 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints,*

*Vu la délibération DEL 25-69 du 09 octobre 2025 portant désaffectation et déclassement d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière,*

*Vu la délibération DEL-25-70 du 09 octobre 2025 portant cession d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière,*

**Considérant** que le 28 mars 2025, le conseil municipal a consenti à Monsieur le Maire la délégation de signature des actes relatifs aux opérations foncières,

**Considérant** que le 28 mars 2026, le conseil municipal a élu Madame Plateel Thuin, 3<sup>ème</sup> adjointe, et que la délégation urbanisme lui a été confiée,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurées par des adjoints au Maire,

S'LO

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Céline Plateel-Thuin reçoit délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous actes relatifs aux mutations suivantes :

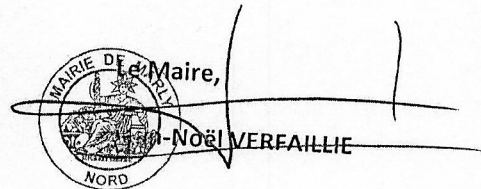
- Cession des parcelles B349, B5485, B5730, B5962, B7000, B7004, B7005, B7006, B7007 destinées à la réalisation d'un projet immobilier,

**Article 2 :** La signature par Madame Plateel-Thuin des pièces et actes mentionnés à l'article 1 sera précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire, l'adjointe déléguée, Céline Plateel-Thuin »

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché au recueil des actes administratifs de la ville de Marly et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'à Monsieur le receveur principal.

Fait à Marly, le 21/04/2026

Maire,  
  
Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa  
réception en Sous-préfecture le 21/04/2026  
et de la publication le 22/04/2026